

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS ANNEE 2023/2024

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « la CCTA » ;

La structure « _____ » représenté(e) par son/sa Président/Présidente, Monsieur/Madame _____ dûment habilité(e) en vertu des statuts de la structure,

Numéro de SIRET:

Adresse du siège social :

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le cadre du Projet Éducatif Local (PEL), ou de tout autre dispositif s'y substituant, mis en œuvre sur le territoire pour les jeunes de 0 à 25 ans, auquel contribuent différents partenaires : EPCI, communes, associations ;

Vu la délibération du 2023.100 du 12 septembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique, culturelle ou artistique pour tout public. La pratique d'une activité présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les règles de remboursement, par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, des chèques loisirs perçus au titre de la saison 2023/2024 par la structure.

Article 2 : Objectifs et critères généraux

Afin d'encourager l'accès aux loisirs à un plus grand nombre d'enfants et de soutenir l'offre associative sur les Terres d'Auxois, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif pour les familles.

Le dispositif « CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS » permet à chaque enfant de bénéficier d'une aide de 15,00 € sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou autres clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs, selon les critères ci-dessous :

- la structure doit avoir son siège social sur le territoire de la CCTA ;
- la famille doit résider sur le territoire de la CCTA ;

- l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire de la CCTA, en maternelle (hors toute petite section) ou en élémentaire.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de remboursement

La structure s'engage à :

- déduire du coût de l'adhésion annuelle de l'enfant le montant de 15,00 € correspondant à l'aide attribuée par le chèque loisirs ;
- à transmettre les chèques loisirs déduits, à la CCTA, pour solliciter le remboursement ;
- joindre un RIB avec la convention signée à la CCTA ;
- à faire mention de la participation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur toute de communication (logo de la CCTA transmis sur demande mail).

Article 4 : Engagement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la structure la totalité des sommes déduites, sur présentation de tous les justificatifs.

Dès lors que la convention aura été signée par les deux parties (la CCTA et l'entité bénéficiaire), un versement sera réalisé sur le compte indiqué.

Un second versement aura lieu en mars 2024 pour les chèques loisirs réceptionnés après la 1ère demande de remboursement auprès de la CCTA.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, La structure sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 mars 2024.

Fait à Semur-en-Auxois, le 25 septembre 2023 en 2 exemplaires originaux.



Monsieur Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA

Madame, Monsieur

Président(e) de